



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2024

Le 8 avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en la mairie de Retzwiller sous la présidence de Monsieur Franck GRANDGIRARD, Maire, pour la tenue ordinaire d'une séance suite à sa convocation du 29 mars 2024.

Présents : 11

Franck GRANDGIRARD	Alain MOHN	Pierre-François BITSCH	Martine MEILLER	Annick RIEKER
Agnès VALENTIN	Valérie PROUST	Camille KAYSER		Frédéric KNOPF
Philippe RITTER		Anthony FREY		

Excusés : 3

Menderes UNLU	procuration à
Maximilien VOVILIER	procuration à
Laure FINK	procuration à

Procurations : 3

Franck GRANDGIRARD
Pierre-François BITSCH
Annick RIEKER

Absents : 0

Démissionnaires : 1 Benjamin FRIEDRICH (11 avril 2022)

Monsieur le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour modifié :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2024
2. TEA Travaux d'enfouissement des réseaux rue d'Elbach
3. TEA Modalités de répartition du produit de TICFE
4. Montant de la redevance Telecom 2024 pour occupation du domaine public
5. Vote du taux des taxes directes locales 2024
6. Vote des subventions aux associations 2024
7. Refacturation des charges de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe de l'eau
8. Budget primitif 2024 de la commune
9. Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement
10. Budget primitif 2024 du service de distribution d'eau potable
11. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes pour le Budget de l'Eau
12. Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
13. Renouvellement agrément Garde-Chasse privé
14. Règlement du Jardin du Souvenir
15. Vente de terrain communal
16. Création d'emplois permanents et actualisation des effectifs

Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2024

Délibération n° 2024.14

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le procès-verbal retrace les décisions prises par le Conseil Municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il présente une synthèse des délibérations et des décisions du conseil.

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2024.

2. TEA Travaux d'enfouissement des réseaux rue d'Elbach

Délibération n° 2024.15

Monsieur le Maire expose le fait que dans le cadre des travaux de la rue d'Elbach, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont ; la basse tension (BT) et le réseau de télécommunication. La commune envisage de réaliser l'ensemble de ces travaux au 4^{ème} trimestre 2024.

La commune est membre de Territoire d'Énergie Alsace (TEA ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique rue du d'Elbach.

Concernant les travaux de basse tension, Monsieur le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'énergie Alsace. Le montant prévisionnel est de 244 006,50€ HT conformément au tableau ci-après :

Commune RETZWILLER	Rue d'Elbach	Estimation Prévisionnelle HT
	Travaux	244 006,50€
	Maitrise d'œuvre et honoraires divers	20 116,38€
	Provision pour imprévus	13206,12€
	TOTAL HT	277 329,00€

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Énergie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l'opération devaient être supérieurs à l'estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000 euros) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

VALIDE les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définie ci-dessus,

APPROUVE le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 244 006,50€ HT,

SOLLICITE auprès de Territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la commune, rue d'Elbach y compris pour la rénovation de l'éclairage public,

PREND ACTE que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaire à la réalisation de cette opération,

3. TEA Modalités de répartition du produit de TICFE

Délibération n° 2024.16



Monsieur le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante: versement en année *Nau* prorata de l'année *N-1* des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

DIT que La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Montant de la redevance Telecom 2024 pour occupation du domaine public

Délibération n° 2024.17

La Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux est une redevance annuelle perçue par la commune pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications.

RODP 2024	ARTÈRES (en € / km)		Installations radioélectriques	AUTRES (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609	1 609	Non plafonné	1045,85

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

FIXE le montant plafond de la redevance Télécoms pour occupation du domaine public pour l'année 2024.

AUTORISE le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. Vote du taux des taxes directes locales 2024

Délibération n° 2024.18

Monsieur le Maire expose que depuis la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit les recettes fiscales uniquement liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux et de reconduire en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,



DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux communaux suivants aux impôts directs locaux :

	Base 2024	Taux 2024 Retzwiller	Produit 2024 attendu	Moyenne taux 2023 Haut Rhin
Taxe foncière Bâtie	740 500 €	30,38%	224 964 €	33,06 %
Taxe foncière Non Bâtie	14 400 €	67,47%	9 716 €	72,29 %
Taxe Habitation	16 900 €	15,11%	2 554 €	24,36 %
			237 234 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

6. Vote des subventions aux associations 2024

Délibération n° 2024.19

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Retzwiller apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts.

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

- ⇒ **La subvention annuelle de fonctionnement** : c'est une aide financière de la commune qui valorise l'engagement associatif des bénévoles sans distinction à l'exercice de l'activité courante de l'association dans les limites de son objet statutaire. Le montant est identique quel que soit l'association.
- ⇒ **La subvention dite exceptionnelle** : ces subventions peuvent être demandées pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. Ce sont donc des aides à des projets ponctuels en dehors de l'activité courante de l'association.

Ces deux types de subventions peuvent être cumulés pour une même association.

Toute demande d'attribution de subvention fera l'objet d'un examen préalable par la commission Vie citoyenne. La décision d'attribution fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Les subventions proposées pour l'année 2024 sont récapitulées ici :

Subventions	Proposition 2024
Total	8 450,00 €
Sportive, culturelle et de loisir	1 400,00 €
ASR Tennis de table	350,00 €
Sports et Loisirs	350,00 €
Théâtre du Préau	350,00 €
La Clique	350,00 €
Vie sociale	700,00 €
Les p'tites souris de Retz	350,00 €
3ème Âge - Club Concorde	350,00 €
Solidarité, caritatif	700,00 €
Amicale des donateurs de sang	350,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	350,00 €
École de Retzwiller	3 100,00 €
Office Central de la Coopération à l'École	3 000,00 €
Prévention routière (gendarmerie)	100,00 €
Autre	200,00 €
Union nationale des Sapeurs-Pompiers	200,00 €
Exceptionnelle	2 350,00 €
La Clique	1 500,00 €
Amis de l'hôpital Dannemarie	200,00 €
Réserve budgétaire non affectée	650,00 €



est rappelé que les subventions dites exceptionnelles, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

POUR 13

ABSTENTION 0

CONTRE 1 (Martine MEILLER)

APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

7. Refacturation des charges de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe de l'eau

Délibération n° 2024.20

Monsieur le Maire rappelle les grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe eau alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune.

Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution de la compétence eau. Actuellement nous refacturons 8000 €/an au budget principal de la commune, mais aucune délibération n'actait la répartition en détail, ce qui est pourtant obligatoire.

Ce mode de refacturation est le suivant :

- Refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées)
- Remboursement des travaux d'entretien des ouvrages comprenant l'entretien des ouvrages ainsi que le matériel, les accessoires et les frais y afférents.
- Remboursement des frais d'administration générale comprenant les frais pour l'établissement de factures, des fournitures de bureau ...

PRESTATION	DESCRIPTION DE LA TACHE	ESTIMATION DU TEMPS DE TRAVAIL EN HEURES	QUOTE PART POUR FRAIS	AFFECTATION BUDGET GENERAL
TRAVAUX ENTRETIEN DES OUVRAGES	travaux de débroussaillage aux abords des ouvrages - gestion des fuites eau - changement de compteurs - relevés de compteurs intermédiaires en cas de départ ou d'arrivée des abonnés	15 jours		PERSONNEL SERVICE TECHNIQUE
TOURNEE DE RELEVÉ DE COMPTEUR EAU	relevés compteur eau à effectuer dans le village - 1 fois par année pour 360 foyers	15 jours		PERSONNEL SERVICE TECHNIQUE
FOURNITURES POUR ETABLISSEMENT FACTURES	fournitures de bureau (papier, enveloppes...)		15%	COMPTE 6064
PHOTOCOPIEUR ET LOGICIELS	forfait pour impression des factures et divers courriers , abonnement logiciel et location du copieur		5%	COMPTE 613+ 6156
ASSURANCE DES OUVRAGES ET MATERIEL	assurance des véhicules et machines et du photocopieur		5%	COMPTE 6161
DEPENSES OUTILLAGE ET DIVERS MATERIEL	divers outillages et accessoires , entretien débroussailleuse , espaces verts		15%	COMPTE 60632



ENTRETIEN ET REPARATION MATERIEL ROULANT	entretien du matériel - voiture - tondeuse -		15%	COMPTE 61551+61558
CARBURANTS	fourniture carburants pour véhicules et machines		15%	COMPTE 60622
FACTURATION	saisie des index de compteurs pour la facturation semestrielle, mise à jour du fichier des abonnés eau - établissement de 360 factures semestrielles	15 jours		PERSONNEL DU SERVICE ADMINISTRATIF
ETABLISSEMENT DES FACTURES	édition des 360 factures semestrielles+ mise sous pli	3 jours		PERSONNEL DU SERVICE ADMINISTRATIF
GESTION DE LA COMPTABILITE EN COURS D'ANNEE	paiement des factures et encaissements des recettes - préparation et établissement du budget primitif - déclarations diverses agence de l'eau...	12 jours		PERSONNEL DU SERVICE ADMINISTRATIF

Le temps de travail affecté à la compétence EAU représente environ 4% du temps de travail de l'ensemble de nos agents, (2 mois agents sur les 48 mois rémunérés (4 agents sur 12 mois)) soit une proposition de répercussion de 4% du chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés).

Pour l'année 2024, cela représentera une refacturation globale de **8 437,20 €** prévue ainsi :

- **Dépenses Budget Annexe de l'eau 2024**

- ✓ Article 6215 « personnel extérieur au service » pour un montant de 5 819,49 €
- ✓ Article 6288 « Divers » pour un montant de 2 617,71 €

- **Recettes du budget principal 2024**

- ✓ Article 70848 « Autres produits mise à disposition de personnel facturée » pour un montant de 5 819,49 €
- ✓ Article 70878 « Remboursements de frais par des tiers » pour tous les frais effectués par le budget annexe pour un montant de 2 617,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la répartition par quote-part des charges de personnel et des frais de fonctionnement à refacturer au budget annexe eau ;

DÉCIDE d'établir pour chaque exercice un état liquidatif faisant apparaître la totalité des coûts supportés par le budget principal ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

DIT que les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues au budget de l'eau 2024

- Article 6215 « personnel extérieur au service » pour un montant de 5 819,49 €
- Article 6288 « Divers » pour un montant de 2 617,71 €

DIT que pour le budget principal 2024, les recettes seront à enregistrer à :

- Article 70848 « Autres produits mise à disposition de personnel facturée » pour un montant de 5 819,49 €
- Article 70878 « Remboursements de frais par des tiers » pour tous les frais effectués par le budget annexe pour un montant de 2 617,71 €

8. Budget primitif 2024 de la commune

Délibération n° 2024.21

Monsieur le Maire présente, commente et soumet au vote le Budget Primitif 2024 de la Commune.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Budget Primitif 2024 de la Commune de Retzwiller comme suit :

Investissement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	745 222,03 €	936 231,78 €
+			
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	263 421,19 €	31 772,75 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	40 638,69 €
=			
TOTAL de la section d'investissement		1 008 643,22 €	1 008 643,22 €
Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 188 687,03 €	501 841,00 €
+			
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	686 846,03 €
=			
TOTAL de la section de fonctionnement		1 188 687,03 €	1 188 687,03 €
TOTAL du budget		2 197 330,25 €	2 197 330,25 €

9. Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

Délibération n° 2024.22

Monsieur Le Maire expose que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

10. Budget primitif 2024 du service de distribution d'eau potable

Délibération n° 2024.23

Monsieur le Maire présente, commente et soumet au vote le Budget Primitif 2024 du service de distribution d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Budget Primitif 2024 du service de distribution d'eau potable de Retzwiller comme suit :



Exploitation		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	234 150,89 €	67 778,00 €
+			
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	166 372,89 €
=			
TOTAL de la section d'exploitation		234 150,89 €	234 150,89 €
Investissement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	290 751,91 €	193 300,89 €
+			
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	62 792,18 €	55 105,50 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	105 137,07 €
=			
TOTAL de la section d'investissement		353 544,09 €	353 544,09 €
TOTAL du budget		587 694,98 €	587 694,98 €

11. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes pour le Budget de l'Eau

Délibération n° 2024.24

Monsieur le Maire indique que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances établies avant 2019, ce qui représente un montant de 1599,37€.

- Monsieur ENTZMINGER pour un montant de 1443.60€
- Monsieur RIES pour un montant de 109.11€
- Monsieur STEIN pour un montant de 46.66€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 1 599,37 €

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif annexe EAU 2024 de la commune.

12. Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Délibération n° 2024.25

Monsieur le Maire, présente et commente le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE ce rapport, sans réserve.

13. Renouvellement agrément Garde-Chasse privé

Délibération n° 2024.26



M. Werner MARTIN locataire du lot unique de la chasse communale de Retzwiller, demande le renouvellement de l'agrément du garde-chasse M. Cyrille DEVAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la nomination de Monsieur Cyrille DEVAUX à la fonction de Garde-Chasse particulier assermenté pour la commune de Retzwiller.

14. Règlement du Jardin du Souvenir

Délibération n° 2024.27

La commune disposant maintenant d'un Jardin du Souvenir dans l'enceinte du cimetière, un règlement d'usage de celui-ci doit être adopté par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement pour le jardin du souvenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

ADOPTE le règlement du Jardin du Souvenir annexé à la présente délibération

15. Vente de terrain communal

Délibération n° 2024.28

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un particulier souhaitant acquérir une partie de la parcelle de terrain constituant la « Muehlenmatten » parcelle n°217, section 9, d'une surface d'environ 4.5 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'acquisition

CHARGE monsieur le Maire d'engager l'ensembles des démarches préalables à la vente du dit terrain.

16. Création d'emplois permanents et actualisation des effectifs

Délibération n° 2024.29

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de la demande de mutation de l'actuelle secrétaire de Mairie, il est proposé de créer le poste suivant :

- Filière administrative : Emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie
Grades associés : Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème et de 1ère classe, Attaché

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, attaché à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures

PRÉCISE que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.

DONNE tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2024.30

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de mettre en conformité la délibération portant création du poste d'Agent d'entretien, il est proposé de créer le poste suivant :

- Filière technique : Emploi permanent à temps non complet 24/35^{ème} d'agent d'entretien
Grades associés : Adjoint technique principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, Agent de maîtrise

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise, à raison d'une durée hebdomadaire de service 24 heures (soit 24/35^{èmes}),

PRÉCISE que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.

DONNE tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2024.31

Le tableau des effectifs devient donc le suivant :

Nb de postes	Emploi permanent	Grade affecté / disponibles	Durée hebdo
1	Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, Attaché	Temps complet 35/35 ^{ème}
1	Agent technique polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	Temps complet 35/35 ^{ème}
1	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	Temps partiel 24/35 ^{ème}
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus

DONNE tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations et questions diverses

Jeu de Pâques : Tirage au sort du gagnant

Sapeurs-Pompiers : Le sapeur- pompier Cyrille MOHN est nommé adjoint au chef de Corps du CPI de Retzwiller

École : Une 1^{ère} réunion d'échange sur le projet de RPI a eu lieu avec Dannemarie

Extinction éclairage ISDND de 21h à 6h30

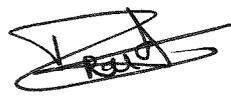
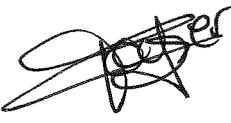
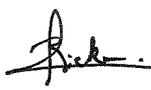


Dates à retenir

- Bourse Puériculture P'tites Souris dimanche 5 MAI 2024
- Maibumel mercredi 8 MAI 2024
- Course de Vélo Chrono Biscuiterie Gerthoffer samedi 18 MAI
- Journée Citoyenne samedi 25 MAI 2024
- Élection Européenne dimanche 9 JUIN 2024
- Kermesse de l'école samedi 29 JUIN 2024

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 23h00.



<p>Franck GRANDGIRARD Maire</p> 	<p>Alain MOHN 1^{er} Adjoint au Maire</p> 	<p>Pierre-François BITSCH 2^{ème} Adjoint au Maire</p> 
<p>Martine MEILLER 3^{ème} Adjoint au Maire</p> 	<p>Annick RIEKER Conseillère Municipale</p> 	<p>Agnès VALENTIN Conseillère Municipale</p> 
<p>Valérie PROUST Conseillère Municipale</p> 	<p>Camille KAYSER Conseillère Municipale</p> 	<p>Laure FINK Conseillère Municipale Absente excusée Procuration à Annick RIEKER</p> 
<p>Frédéric KNOFF Conseiller Municipal</p> 	<p>Philippe RITTER Conseiller Municipal</p> 	<p>Menderes UNLU Conseiller Municipal Absent excusé Procuration à Franck GRANDGIRARD</p> 
<p>Anthony FREY Conseiller Municipal</p> 	<p>Maximilien VOUILIER Conseiller Municipal Absent excusé Procuration à Pierre-François BITSCH</p> 	